



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 10 août 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15 – 2 pouvoirs  
Date de la convocation : 3 août 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **10 août à 18 heures 00**,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MOREMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, Mme BORDESSOULLE

Absent : M FROUSTEY

Excusés : M VERGE, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VERGE), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

**20220810-010**

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le soutien nécessaire à apporter à l'Office de Tourisme communautaire Côte Landes Nature Tourisme dans ses missions d'information, d'accueil et de promotion du territoire,

**Considérant** la convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme communautaire,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de renouveler la convention définissant les conditions de mise à disposition des locaux à l'Office de tourisme communautaire situés 201 route des Lacs, comprenant un espace d'accueil, un bureau, un point informatique, une réserve, des toilettes et un coin office (espace total 100 m<sup>2</sup>), pour une période d'un an à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**ARTICLE 2 - FIXE** la redevance de mise à disposition à 1 567,52 €, suite à l'indexation annuelle à la date de renouvellement de la convention, sur l'indice de base des loyers des activités tertiaires (ILAT), à la hausse uniquement (indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre 2020 - 115,53).

**ARTICLE 3** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 11 août 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »